

INVEST CROSS

**Société par actions simplifiée au capital de 56.980 €
Siège social : 30-34, rue du Chemin Vert - 75011 Paris
RCS Paris 812 944 619**

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 25 JUILLET 2025**

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ,
Le vingt-cinq juillet
à 11 heures,
au siège social,

Monsieur Alexandre Hellmann, es-qualité de représentant légal de la société
« RXE », Président de la Société,

a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 71 300
euros, décidée par la collectivité des associés en date du 10 juillet 2025.

CONSTATATION DE LA REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le Président expose ce qui suit :

1. Les associés ont décidé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date
du 10 juillet 2025, une augmentation de capital social d'un montant maximum de
71 300 euros, par émission de 7 130 nouvelles actions d'une valeur de 48.26
euros par action, ce qui aura pour effet de porter le capital de 56 980 euros à 128
280 euros., à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances
liquides et exigibles sur la Société
2. Les formalités de publicité prévues par la réglementation en vigueur ont été
effectuées dans les délais prévus.

CONSTATATION DES SOUSCRIPTIONS ET DU VERSEMENT DES FONDS ET DE LA REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Usant des pouvoirs conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire, le Président constate ce jour :

- qu'une somme de 344 093,80 €uros a été versée correspondant au montant des libérations des souscriptions libérées par compensation à due concurrence avec des créances liquides et exigibles détenues par le Souscripteur sur la Société, ainsi qu'il résulte de l'arrêté de comptes ci-joint (Annexe 1) et du certificat du Commissaire aux comptes désigné aux seules fins d'établir ce certificat (Annexe 2).
- que les 7 130 actions nouvelles ont donc été libérées par compensation à due concurrence avec des créances liquides et exigibles détenues par les Souscripteurs ci-dessus sur la Société, ainsi qu'il résulte de l'arrêté de comptes ci-joint (Annexe 1) et du certificat du Commissaire aux comptes désigné aux seules fins d'établir ce certificat (Annexe 2).

Le Président propose donc de constater la réalisation de l'augmentation de capital et la modification corrélative des statuts y afférente.

Le Président adopte les décisions suivantes :

- Le Président au vu des pièces et documents présentés et notamment rappelés ci-dessus, constate la réalisation de l'augmentation de capital à hauteur d'un montant global de 71 300 €uros, et ce, conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 10 Juillet 2025.
- Le Président décide, en conséquence, sur délégation de l'assemblée, de modifier, comme suit les articles 6 et 7 des statuts de la Société qui sont désormais libellés comme suit :

« Article 6. Apports - Formation du capital

Il a été apporté à la constitution de la Société :

- *Monsieur Romain, Kevin, Maxence PIROIRD, la somme de quatre mille euros (4.000 €), soit 20% du capital social ;*
- *Madame Anissa BRIKI, la somme de trois mille cinq cent euros (3.500 €), soit 17.5% du capital social.*

- Madame Houria BRIKI, la somme de deux mille euros (2.000€), soit 1 0% du capital social;
- Monsieur Lionel, Marie, Jean, Louis BALANDREAUD, la somme de deux mille euros (2.000€), soit 1 0% du capital social ;
- L'E URL PERNELLE CONSULTING, la somme de cinq mille euros (5.000€), soit 25% du capital social ;
- Michael SCHOR, la somme de deux mille cinq cent euros (2.500€), soit 12.5% du capital social ;
- Yvan GEGOUT, la somme de mille euros (1.000€), soit 5% du capital social.

Total: Vingt Mille euros (20.000 euros).

Aux termes des résolutions extraordinaires de l'assemblée générale extraordinaire en date du 14 décembre 2016, il a été procédé à une augmentation de capital d'un montant de six mille deux cent cinquante (6.250) euros par émission de six cent vingt-cinq (625) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix (10) euros.

Le capital social, au 14 décembre 2016, de vingt-six mille deux cent cinquante (26.250) euros est intégralement libéré.

Aux termes des résolutions extraordinaires de l'assemblée générale extraordinaire en date du 02 Juin 2017, il a été procédé à une augmentation de capital d'un montant de neuf mille cinq cent soixante (9.570) euros par émission de neuf cent cinquante-sept (957) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix (10) euros.

Le capital social, au 02 Juin 2017, de trente-cinq mille huit cents vingt euros (35.820) euros est intégralement libéré.

Aux termes des résolutions extraordinaires de l'assemblée générale extraordinaire en date du 09 Octobre 2018, il a été procédé à une augmentation de capital d'un montant de neuf mille cinq cent soixante (21.160) euros par émission de deux mille cents seize (2.116) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix (10) euros.

Le capital social, au 09 Octobre 2018, de cinquante-six mille neuf cent quatre-vingt (56.980) euros est intégralement libéré.

Aux termes des résolutions extraordinaires de l'assemblée générale extraordinaire en date du 10 juillet 2025, il a été procédé à une augmentation de capital d'un montant de 71 300 euros par émission de 7 130 actions nouvelles d'une valeur de 48.26 € par action correspondant à la valeur nominale des actions de 10€ assortie d'une prime d'émission de 38,26 €.

Le capital social, au 25 Juillet 2025 de 128 280 euros est intégralement libéré.

« **ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL**

Le capital social de la Société, intégralement souscrit et libéré, est fixé à la somme de 128 280 euros.

Il est divisé en 12 828 actions de valeur nominale de dix (10) euros chacune, toutes de même catégorie. »

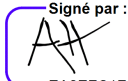
Le reste de l'article demeure sans changement.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par la Présidente et consigné au registre prévu par la loi.

La Présidente

la société « RXE »

représentée par Monsieur Alexandre Hellmann

Signé par :

EA2EFC1F9C14403...

ANNEXE 1

ARRETE DE COMPTES

ANNEXE 2

CERTIFICAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES